

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

### PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

#### Ordre du jour

Introduction de séance

Décision :

1	Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire .....	4
2	Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 30 août 2022.....	6
3	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau 2021.....	7
4	Prêt au Musée des Beaux-Arts de Draguignan.....	11
5	Prêt au Musée du Peigne et de la Plasturgie d'Oyonnax .....	12
6	RESEDA – Résidences Générations plurielles SEMCODA – Signature d'une convention de partenariat .....	13
7	Création d'un poste d'agent Coordinateur de Structure en lien avec la résidence senior.....	16
8	Création d'un poste d'agent d'entretien en lien avec la résidence senior .....	18
9	Vente ferme de la Monette, précision complémentaire de la délibération de la clause résolutoire n° 2022 / 080222.....	19
10	Subvention académie musicale .....	20
11	Revalorisation des vacations d'aides aux devoirs .....	21
12	Personnel communal : Pérennisation du temps de travail d'un agent ALSH.....	22
13	Personnel communal : Création / Suppression d'emplois .....	23
14	Convention avec l'OGEC Notre-Dame – livraison de repas.....	24

Questions diverses

L'An deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune des Hauts de Bienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PETIT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	POUVOIR A	P	A
PETIT Laurent	X					
LAROCHE Jacqueline	X					
DELACROIX Claude	X					
CHHIV-TEP Chey-Rithy	X					
VILLEDIEU Florent	X					
OTRIO Roseline		X		LACROIX Elisabeth	X	
LAMY-AU-ROUSSEAU Éric	X					
ANAYA Laurence		X		LAMY-AU-ROUSSEAU Éric	X	
PARIS Éric	X					
BOIVIN Christiane		X				
CAMELIN Christian	X					
KURT Muzzafer	X					
BUSSOD Frédéric		X		MILLET Nathalie	X	
GAY André (remplace M. Billot)	X					
DANREZ Michel	X					
LACROIX Elisabeth	X					
PINARD Isabelle		X		DELACROIX Claude	X	
LUZERNE Sylvain	X					
CRESTIN-BILLET Catherine		X		LAROCHE Jacqueline	X	
THEVENIN Gérard	X					
BEAUD Sylvie		X		BOCQUET Sylvie	X	
BUHR Nathalie	X					
BUFFARD François	X					
CALDAS Roger	X					
MOUTA Manuel			X			
BOCQUET Sylvie	X					
MILLET Nathalie	X					
DA CUNHA Isabel		X				
CHAVERIAT Christophe		X		CHHIV-TEP Chey-Rithy	X	
LEDRU Aurélie			X			
POUSSIN Virginie		X		VILLEDIEU Florent	X	
CROCHARD Vincent	X					
CHIARI Emmanuelle			X			
TOTAL	20	10	3		8	
Nombre de voix :	28					

Monsieur le Président de séance procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur, Eric LAMY-AU-ROUSSEAU est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Vincent Raton, Ingénieur Territorial mutualisé en cette commune qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats. Monsieur Petit présente M. Raton pour ceux qui ne le connaissent pas, il s'agit de l'ancien directeur de l'Office de Tourisme qui a pris d'autres fonctions au sein d'Arcade et des Hauts de Bienne afin de concilier plus facilement sa vie de famille avec les congés scolaires. Il sera notamment en charge du conseil municipal, il est actuellement en poste à 80%.

## 1 Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Délibération n° 73 / 2022

**M. le Maire** informe le conseil du fait que Monsieur Christophe BILLOT a fait valoir sa démission auprès de la collectivité, en date du 19 juin 2022. Cette démission entraîne la nomination du conseiller municipal suivant sur la liste, à savoir Monsieur André GAY, élu en tant que suppléant sur la liste « Avec vous, poursuivons notre élan ! ». En effet, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L.270 du code électoral).

**M. le Maire** souhaite la bienvenue à André Gay, le conseil municipal a le plaisir de l'accueillir. Il s'agit de la seconde personne que la loi prévoyait après le retour précédent de Mme Pinard au dernier conseil. Il rappelle qu'un conseiller municipal peut le rester même s'il déménage en changeant de commune car il a été élu légitimement au moment du vote et peut continuer à donner des idées avec un regard extérieur. S'il y avait d'autres départs, il n'y aurait plus de remplaçants. La loi prévoit que lorsque plus d'un tiers des conseillers sont partis, alors il faut une élection complémentaire pour compléter le conseil municipal. Le seul cas où il faut reconstituer le conseil municipal dans son entièreté est s'il faut revoter l'élection du Maire.

**M. Delacroix** demande dans quelle commission M. Gay est membre. M. le Maire répond que le choix des commissions sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Il n'y a pas d'autre remarque et Monsieur le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	PETIT Laurent	<b>28/07/1961</b>	15/03/2020	423
1ER ADJOINT	Mme	LAROCHE Jacqueline	<b>07/07/1949</b>	15/03/2020	423
2e ADJOINT	M.	DELACROIX Claude	<b>31/10/1966</b>	15/03/2020	423
3e ADJOINT	Mme	CHHIV-TEP Chey-Rithy	<b>03/08/1970</b>	15/03/2020	423
4e ADJOINT	M.	VILLEDIEU Florent	<b>16/04/1968</b>	15/03/2020	423
5e ADJOINT	Mme	OTRIO Roseline	<b>17/01/1947</b>	15/03/2020	423
6e ADJOINT	M.	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric	<b>10/09/1964</b>	15/03/2020	423
7e ADJOINT	Mme	ANAYA Laurence	<b>15/06/1965</b>	15/03/2020	423
8e ADJOINT	M.	PARIS Eric	<b>19/11/1965</b>	15/03/2020	423

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la	Suffrages obtenus par la liste
Conseillère déléguée	Mme	BOIVIN Christiane	<b>19/03/1951</b>	15/03/2020	423
Conseiller délégué	M.	CAMELIN Christian	<b>26/02/1952</b>	15/03/2020	423
Conseiller délégué	M.	KURT Muzzafer	<b>09/12/1967</b>	15/03/2020	423
Conseiller délégué	M.	BUSSOD Frédéric	<b>10/03/1972</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	GAY André	<b>09/04/1939</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	DANREZ Michel	<b>18/05/1951</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	LACROIX Elisabeth	<b>17/08/1952</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	PINARD Isabelle	<b>17/09/1955</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	LUZERNE Sylvain	<b>16/04/1959</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Me	CRESTIN-BILLET Catherine	<b>15/08/1959</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	THEVENIN Gérard	<b>09/09/1959</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	BEAUD Sylvie	<b>06/12/1962</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	BUHR Nathalie	<b>25/07/1965</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	BUFFARD François	<b>25/02/1967</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	CALDAS Roger	<b>21/09/1967</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	MOUTA Manuel	<b>10/06/1968</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	BOCQUET Sylvie	<b>18/07/1970</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	MILLET Nathalie	<b>25/04/1971</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	DA CUNHA Isabel	<b>24/09/1971</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	CHAVERIAT Christophe	<b>14/09/1973</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	LEDRU Aurélie	<b>05/11/1979</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	POUSSIN Virginie	<b>27/06/1982</b>	15/03/2020	423
Conseiller	M.	CROCHARD Vincent	<b>07/12/1988</b>	15/03/2020	423
Conseillère	Mme	CHIARI Emmanuelle	<b>06/09/1994</b>	15/03/2020	423

Le conseil municipal **PREND** acte du nouveau tableau présenté.

## 2 Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 30 août 2022

Délibération n° 74 / 2022

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 30 août 2022. Il rappelle que ce conseil portait essentiellement sur le classement du réseau de chaleur du Puits, quelques questions complémentaires, notamment le contentieux sur l'accident des balcons de la Bienne et l'autorisation de défrichage à la Mouille.

Il n'y a pas d'autre observation de l'audience.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2022.

### 3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau 2021

Délibération n° 75 / 2022

**M. le Maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et l'application SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport a été transmis en pièce jointe dématérialisée dans la note de synthèse.

**M. le Maire** expose le rapport sur l'eau établi par SUEZ, fermier de la commune. Pour rappel le prédécesseur était la SDEI. Pour mémoire, la délégation de service public actuelle par affermage est basée sur le contrat d'affermage de 2012, conclu pour une durée de 12 ans et sur les 4 avenants successifs ; le renouvellement éventuel de la délégation de service public est prévu pour 2024. En amont, le conseil municipal devra statuer sur la poursuite du service par délégation ou par basculement en régie, après rendu d'une étude qui fera le point sur le sujet. Pour information, si la procédure de délégation est maintenue par le conseil, il faudra lancer une consultation et laisser du temps afin que chacun puisse répondre. Un accompagnement est prévu sur cette période qui prend généralement un an de travail préalable.

L'avenant n°1 concernant le passage des compteurs en domaine privé nécessite des conventions avec les propriétaires, ce qui n'est pas évident. Cela est fait pour le moment au coup par coup lorsque l'occasion se présente.

L'avenant n° 2 « construire sans détruire » a pris en compte la loi d'aujourd'hui qui essaie d'inciter la construction sans tout détruire pour refaire.

L'avenant n°3 concernant la correction des paliers de facturation a été mis à jour.

Enfin, l'avenant n°4 sur l'exploitation du surpresseur de Morez permet une exploitation de l'eau pour le quartier du Puits et de Villedieu directement par le château d'eau communal en intégrant un surpresseur. En effet, vu le débit et la possibilité de traitement de la source de l'Arce, il est intéressant d'ajouter ce surpresseur qui sera amorti en 3-4 ans. La déconnexion du réservoir de l'Asile a été prise en compte puisqu'il ne sert plus.

Au fur et à mesure des modifications tout est pris en compte dans les avenants.

Concernant le fonctionnement de SUEZ, M. le Maire présente l'organigramme et les contacts de la commune. Mme Emilie LE GOFF est directrice d'agence Saône-et-Loire Jura, elle chapeaute l'équipe. M. Olivier COIN est responsable de notre secteur. Les agents opérationnels qui gèrent le fonctionnement et que l'on croise sont M. Alex BRIGNOLLE, M. Anthony SENOT qui s'occupe de la station. Mme Amélie NICOD remplace Mme PRIEUR, nous n'avons pas encore eu affaire à elle. Mme Véronique GUILLOD gère l'administratif.

Concernant le patrimoine, la capacité de production est de 1300m<sup>3</sup>/jour. Globalement notre usine fonctionne à mi-régime, elle pourrait faire le double. Il y a 4 réservoirs de 600, 200, 800 et 400 m<sup>3</sup>. Avec cette capacité nous avons 2 jours de consommation de la population.

Les chiffres clés à retenir :

- il y a eu 3 branchements renouvelés en 2021, 8 interventions en astreintes sur le réseau et 6 interventions en astreintes sur les usines.
- le rendement 2021 est de 81.1% quand l'objectif est de 80% pour être bon élève, ce qui est le cas depuis 2015. Nous avons un rendement plus élevé il y a quelques années (jusqu'à 87 voire 88%, ce qui est exceptionnel) mais il y a eu un relâchement de surveillance durant le COVID, qui additionné à des difficultés de recrutements, ont entraîné des pertes un peu plus importantes. Cela a diminué le rendement, car c'est un calcul glissant sur 3 ans. Ce type de calcul sert à amortir les accidents.
- Un réseau d'eau fuit obligatoirement car avec des joints tous les 5 mètres, il y a forcément des fuites. Concernant les fuites réparées, cela représente 8 interventions sur l'année, c'est-à-dire peu de chose. L'Indice Linéaire de Perte (IPL), contenu pour 2021, est de 6.64 m<sup>3</sup>/km/jour. Le calcul est fait sur 3 années, l'objectif doit être inférieur à 5, il reste donc un peu de travail à faire. Plus nous changeons le réseau, plus il sera neuf et les pertes vont diminuer.
- Les analyses réalisées sont à 100% en conformité par rapport au critère d'eau potable. À noter, l'ARS envoie régulièrement du personnel sur la commune pour réaliser des prélèvements, ce qui permet d'avoir un bon suivi. Il est possible aussi d'avoir des analyses non conformes, mais que l'eau soit potable ; chez nous toutes les analyses ont été conformes.

**M. Luzerne** demande si les 19% de perte ne seraient pas dus aux pompiers.

**M. le Maire** précise que les tirages réalisés par les pompiers sont comptabilisés, les volumes sont repris et intégrés dans le bilan.

Le bilan hydraulique montre un volume total consommé de 216 000 m<sup>3</sup> sur l'année. La commune ne vend pas d'eau à l'extérieur, raison pour laquelle l'export est à 0. Le volume prélevé est de l'ordre de 300 000 m<sup>3</sup> dans la source de l'Arce, soit environ 800m<sup>3</sup> par jour. Le volume de service de production doit servir à nettoyer les filtres et les autres maintenances.

L'eau potable importée représente 6000 m<sup>3</sup> par an. Bien que l'import d'eau des Rousses ait été abandonné, la canalisation passe par le quartier de Trélarce. Vu qu'il y a un sous-tirage, il leur faut renouveler l'eau dans les canalisations pour ne pas qu'elle croupisse. Plutôt que d'utiliser de l'eau spécifiquement pour ce renouvellement et de la jeter dans la nature, une convention a été mise en place et l'eau est donnée gratuitement dans le cadre de l'entretien du réseau. Ce réseau permet d'avoir une sécurité pour nous, en cas de souci nous pourrions être alimentés par les Rousses. Nous avons procédé par bon sens.

**M. Delacroix** informe qu'il a vu un reportage sur les chiens détecteurs de fuite. En France il y a une perte d'eau phénoménale. Les chiens ne se trompent pas, en 15 min ils trouvent la fuite.

**M. le Maire** répond avec humour qu'il faudrait dresser le troupeau de chèvres de Morez. Concernant les investissements il s'agit de menus travaux. 14500 € de renouvellement sur les



installations, et 5700 € sur le renouvellement des branchements. Dans notre marché d'affermage, tout est comptabilisé, nous mettons une provision chaque année et SUEZ recompte. Si les dépenses sont supérieures, la commune paie le surcout, sinon il y a un report l'année suivante. Le réseau appartient à la commune, les dépenses sont à la commune, cela permet de maintenir un réseau bien entretenu.

Les données clientèle dénombrent 2500 clients en 2021, pour 191 000 m<sup>3</sup> facturés. M. le Maire est allé visiter le centre opérationnel à Dijon. C'est là que sont reçus tous les appels, les courriers, les connexions. Le centre surveille les alarmes de tous les sites. C'est une belle structure qui est très professionnelle dans son approche. Nous concernant, il y a eu 1655 contacts téléphoniques, 155 courriers, 452 demandes via internet, 249 visites à l'agence.

**M. Villedieu** précise qu'il aurait été intéressant de comparer avec le syndicat des eaux de Bellefontaine qui concerne Lézat et la Mouille. Il y a le même nombre d'abonnés soit 2900, mais la configuration est différente, il y a 187 km de réseau ce qui est beaucoup plus étendu. En réalité il n'y a pas ce taux de performance, en 2016 il y avait 78% de rendement, ce qui n'était pas si mal, mais il est en baisse avec une performance de 66,9% l'année dernière. Il baisse d'année en année. En réalité le syndicat et SUEZ interviennent surtout en pompier sur les fuites, uniquement lorsqu'il y a un problème. Il y a eu de gros investissements sur la station de pompage mais le réseau lui-même est vieillissant. Il n'y a pas de plan quinquennal pour remettre de l'ordre dans tout ça. Le sujet de l'eau est compliqué parce que l'eau est gratuite, mais ce qui coûte cher c'est le traitement et le transport. Les gens font des efforts pour diminuer la consommation. Le fermier se paie sur la consommation, donc moins les usagers vont consommer d'eau, moins nous pourrons entretenir le réseau. C'est difficile de résoudre cette quadrature du cercle.

**M. le Maire** ajoute que c'est une vraie problématique, c'est un chantier important.

**M. Luzerne** précise qu'il y a toujours un souci pour les relevés de compteur. Ils peuvent être des années sans passer.

**M. le Maire** ajoute qu'il le signale régulièrement lors des réunions trimestrielles. SUEZ reconnaît qu'ils ont eu des soucis, que cela devrait aller mieux. En milieu de contrat ils avaient étudié pour avoir de la télérelève comme aux Rousses lors du renouvellement de la délégation de service public. Sur notre commune c'est trop cher pour l'amortissement du contrat. Ce sera un des enjeux du nouveau contrat. Au-delà de la télérelève, cela permet d'alerter le client qui aurait une fuite anormale. En termes de gestion c'est bien mieux, ce sera à discuter en 2024.

**M. Luzerne** ajoute qu'il peut y avoir des locataires qui ne prennent pas d'abonnement, et ne reçoivent pas de relance du moment qu'il n'y a pas de relève.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire,
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur l'application SISPEA.

#### 4 Prêt au Musée des Beaux-Arts de Draguignan

Délibération n° 76 / 2022

**M. le Maire** indique que suite à la refonte complète de ses espaces, le musée des Beaux-Arts de Draguignan organise l'exposition « : Revivre la Renaissance » du juin à août 2023.

Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt d'un tableau appartenant à la collection Jourdain du Musée de la lunette. Il s'agit du tableau « François 1<sup>er</sup> et le Primatice » (n°1877.001.0019).

Pour information, le musée d'accueil dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » sont entièrement pris en charge par leurs soins. Dès que l'œuvre est décrochée de son « clou », c'est le musée d'accueil qui est responsable. L'œuvre dispose d'une caisse de transport sur mesure. Le prêt est sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France. Les prêts sont gratuits entre musées.

**Mme Laroche** demande s'il s'agit d'une des toiles rénovées.

**M. le Maire** répond qu'elle paraît l'être. Il poursuit en rappelant que la question des tableaux enfermés dans des réserves du musée, avait été soulevée, dans l'idée d'en profiter plus en les accrochant dans les bâtiments municipaux. Bien entendu les attaches seraient sécurisées pour que les tableaux ne puissent pas être dérobés. La montée d'escaliers de la mairie avait été identifiée, notamment, comme susceptible d'accueillir des tableaux en les accrochant en hauteur.

**Mme Laroche** ajoute qu'en salle d'honneur il était prévu d'avoir un second tableau.

**M. Gay** demande si les tableaux sont en état.

**M. le Maire** répond que certains sont déjà rénovés, et que s'il faut en rénover d'autres, c'est possible. Il profite de cette séance du conseil pour annoncer l'arrivée de la nouvelle directrice du Musée ; cela a l'air de bien fonctionner avec l'équipe.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'en août 2023,
- **AUTORISER** le Maire à signer toute pièce afférente à ce prêt.

## 5 Prêt au Musée du Peigne et de la Plasturgie d'Oyonnax

Délibération n° 77 / 2022

M. le Maire annonce que Le Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion organise l'exposition « : Explorer. Jules Verne et autres aventuriers du XIXe siècle. » du 18 juin au 18 septembre 2022. Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt de 5 objets, les 5 appartiennent à la collection Essilor-Pierre Marly :

- Sextant - D.2002.001.0033
- Boussole - D.2002.001.1465
- Théodolite - D.2002.001.0032
- Octant - D.2002.001.0029
- Longue-vue - D.2002.001.0197

Le groupe Essilor a donné son accord de principe pour ce prêt.

Concernant la protection, le transport et l'assurance des œuvres, on est dans la même configuration que pour le prêt au Musée des Beaux-Arts de Draguignan.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'en octobre 2022,
- **AUTORISER** le Maire à signer toute pièce afférente à ce prêt.

## 6 RESEDA – Résidences Générations plurielles SEMCODA – Signature d’une convention de partenariat

Délibération n° 78 / 2022

**M. le Maire** explique que la commune a, parmi ses missions, celle d’offrir à ses administrés des services d’intérêt public de proximité et de qualité. En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal d’initier un projet d’animation de la vie locale à destination d’un public de seniors.

Ce projet consisterait en des actions d’information, de prévention, de convivialité et d’animation à destination des générations plurielles (plus de 55 ans) résidant sur la commune.

Monsieur le Maire détaille quatre axes clés dans le déploiement d’une politique senior permettant de contribuer au bien-être et au bien vieillir de cette population :

- 1 - Accueillir et informer le senior
- 2 - Favoriser l’accès au plus grand nombre aux loisirs et à la culture
- 3 - Lutter contre l’isolement
- 4 - Développer le lien social sous différentes formes (entraide, transmission et partage, présence et écoute)

Le contexte local est particulièrement favorable à une synergie autour de ce projet : redynamisation du centre-bourg dans le cadre du Programme Petites Villes de demain et ouverture récente d’une résidence senior sur la commune. Ce projet serait porté par le pôle de cohésion sociale de la commune, il permettrait d’ étoffer les actions du CCAS.

**M. le Maire** ajoute que concernant la résidence senior, nous nous retrouvons dans une situation similaire à Morbier, il n’y a pas de maîtresse de maison alors que dans l’accord passé avec la SEMCODA, il devait y en avoir une à mi-temps. En effet, lors des recrutements lancés par la SEMCODA, tant pour ce poste que pour celui d’agent d’entretien, il n’y a pas eu de résultat car la société n’étant pas sur place, le recrutement n’est pas facilité. Au vu de la tournure des événements, il a alors été proposé au bureau municipal que la commune essaie d’être pro active.

En parallèle, le service social s’étant bien structuré depuis la prise de poste de Marine Vandelle, celle-ci souhaiterait mettre en place des actions aux profits des seniors. Nous avons pensé alors qu’il serait possible d’utiliser la résidence senior comme point d’attache au bénéfice de tous les seniors. Il y a une grande salle de réception, un salon, un bar, etc. Alors que la SEMCODA pensait mettre une maîtresse de maison à mi-temps à Morez et à mi-temps à Morbier, la commune de Morez a proposé de prévoir un plein-temps à Morez, en finançant le demi-poste restant. C’est ce qui est expliqué dans cette convention, la commune reprend la main pour gérer les choses en proximité.

**M. le Maire** propose de valider l’action avec la convention attenante, en souhaitant que la SEMCODA qui a pré validé le document, n’aura rien à ajouter, auquel cas le recrutement pourra se faire. Une personne est pressentie. Il y aurait également quelqu’un pour l’entretien. Ces recrutements sont abordés dans les 2 prochains points de l’ordre du jour.

Il resterait donc à notre charge un demi-salaire de maîtresse de maison pour gérer en proximité et localement ce service pour notre résidence senior. Les résidents actuels sont une douzaine, ils sont ravis du bâtiment et de l’emplacement, mais il commence à perdre patience par rapport à l’arrivée de la maîtresse de maison. Nous aimerions mettre cela en place rapidement, de plus avec ce nouveau

service cela permettra d'attirer de nouveaux locataires et de développer des services à toute notre population senior.

**M. Gay** demande si ce nouveau service à destination des séniors pose problème par rapport à l'activité du club du troisième âge, et si c'est ouvert à tout le monde ?

**M. le Maire** répond que le club du troisième âge souffre aujourd'hui, ils ne sont plus très nombreux ; il fonctionne mais seulement une fois par semaine. C'est l'occasion de les associer à une nouvelle dynamique car, il y a plein de choses à faire plutôt que les laisser se débrouiller seuls dans leur coin et que ce soit de plus en plus difficile pour eux.

**M. Danrez** demande si la création des postes dépend de la SEMCODA ?

**M. le Maire** répond que oui, la SEMCODA paierait la moitié du poste de la maîtresse de la maison et la totalité du poste d'entretien, ce sera une convention avec un paiement tous les mois ou les 3 mois, c'est à définir, et la SEMCODA versera une somme correspondant aux salaires. Un point sera fait chaque année pour le bilan. Je ne veux pas me couper de la SEMCODA, ils ont une vingtaine de résidences seniors, donc une expertise, un retour d'expérience, et j'ai vu avec eux dans la convention que les agents puissent bénéficier des formations dans le fonctionnement et la gestion de la résidence, c'est gagnant-gagnant. Nous les libérons de la charge de pilotage et de gestion au quotidien, mais ils assument les postes comme prévu au départ.

**M. Danrez** espère que cela prendra moins de temps que de faire le projet pour se décider.

**M. le Maire** confirme qu'avec les grosses structures c'est toujours long. Il faut des mois pour programmer une réunion. Ce qu'il y a de bien avec cette convention c'est que nous serons responsables de la gestion avec notre réactivité. Le service social pilotera le personnel, il y aura une dynamique collective. Il faut budgétiser le demi-poste concernant la maîtresse de maison, mais je pense que cela le mérite. La convention a essayé d'être la plus précise possible.

**Mme Laroche** précise que les services débordent d'idées sur ce projet.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire propose un partenariat avec RESEDA, Réseau de résidences Générations plurielles de la SEMCODA, société gestionnaire de la résidence, formalisé sous la forme d'une convention de partenariat, présentée en annexe.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu le détail de la convention et l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de :

- **VALIDER** cette convention,
- **AUTORISER** le Maire à signer celle-ci et toute pièce afférente à ce dossier.

## 7 Création d'un poste d'agent Coordinateur de Structure en lien avec la résidence senior

Délibération n° 79 / 2022

M. le Maire précise que ce point est la suite du projet de convention validé au point précédent. Pour rappel, dans le cadre de son pôle cohésion sociale, dans une dynamique d'innovation et de coordination, notamment pour les actions relatives à l'animation de la vie sociale (axe constant de sa politique), spécifiquement ici à destination d'un public senior, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur de structure et d'animation de la vie locale « seniors » qui assurera la coordination de l'ensemble des actions sous la hiérarchie du chef de pôle.

Ce projet s'appuie sur des équipements de proximité, sur l'équipe sociale de la commune mais aussi sur l'expertise et le savoir-faire de la société gestionnaire de la résidence senior de la commune, la SEMCODA.

Ce soutien s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat donnant le cadre général d'organisation du poste (voire point précédent).

Cette action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des administrés seniors pour apporter des solutions à leurs besoins et à leurs attentes de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Poste ressource qui permettra la coordination des services et activités à finalités sociales, il soutient le développement de la participation des seniors afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'expression culturelle et des loisirs, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions.

Il s'agira donc pour l'agent chargé de cette mission d'assurer la coordination de l'ensemble des animations proposées, ainsi que la gestion des tâches administratives inhérentes à la structure.

Il veillera à la cohérence des animations proposées avec les autres membres de l'équipe sociale, et avec les autres services de la commune.

C'est à la commune de créer le poste et faire le contrat. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.



Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** la création d'un poste de catégorie C à temps complet
- **VALIDER** la rétrocession par la SEMCODA à la commune de la moitié du coût total du poste de l'agent comme le prévoit la convention de partenariat inhérente à ce projet.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du personnel – chapitre 012.

## 8 Création d'un poste d'agent d'entretien en lien avec la résidence senior

Délibération n° 80 / 2022

**M. le Maire** reprend les éléments vus aux 2 points précédents, il s'agit d'un projet global. Ce poste d'agent d'entretien sera financé intégralement par la SEMCODA comme prévu dans la convention. Cet agent sera placé sous la hiérarchie du coordinateur de vie sociale afin de permettre une cohérence dans leurs missions.

Il assurera des missions d'entretien et de nettoyage des locaux de la résidence seniors et participera à la préparation de ceux-ci en fonction des animations prévues dans le projet d'animation locale senior. De plus il pourra prendre le relais lorsque la maîtresse de maison sera absente.

**M. le Maire** précise que c'est la commune qui va créer le poste et faire le contrat. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de:

- **VALIDER** la création d'un poste de catégorie C à temps complet
- **VALIDER** la rétrocession par la SEMCODA à la commune de la totalité du coût du poste de l'agent comme le prévoit la convention de partenariat inhérente à ce projet.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du personnel – chapitre 012.

**9 Vente ferme de la Monette, précision complémentaire de la délibération de la clause résolutoire n° 2022 / 080222**

Délibération n° 81 / 2022

**M. le Maire** explique qu'il faut apporter une précision complémentaire à la délibération déjà prise, puisqu'une réserve a été mise sur la vente, par le biais d'une clause résolutoire. En effet, si les acheteurs ne vont pas au bout de leur projet économique touristique sur ce site de La Monette, ou s'ils y renoncent dans un délai de 10 ans, à ce moment-là, il est prévu dans la clause que la commune rachètera la ferme et le site, ceci afin d'éviter que le lieu devienne une simple résidence pour les acheteurs. Or la banque des acheteurs a considéré que si les acquéreurs ne remboursaient plus et que la commune récupérait la ferme, la banque serait lésée car sans moyen de recouvrer l'argent dû. Ainsi, il faut ajouter dans la délibération que la vente ne peut être opposable à la banque. À noter que le couple occupe aujourd'hui la Monette en tant que locataires et que la ferme est vendue moins cher que le marché actuel, mais c'est pour soutenir le montage de ce projet. Il est par conséquent proposé au Conseil de préciser cette clause par une nouvelle délibération :

Rappel de la clause résolutoire initialement stipulée (délibération n° 2022 / 080222) :

« La vente sera résolue de plein droit si les acquéreurs, ou à défaut la SCI créée par ces derniers, ne poursuivent pas le projet agro-touristique ci-avant désigné pendant dix ans, à compter de la signature de l'acte de vente ».

En y ajoutant la précision suivante :

« La résolution de la vente ne pourra pas être opposable à la banque finançant les acquéreurs de la ferme de La Monette ».

**M. Danrez** demande quelle est la banque des acheteurs.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit du Crédit Mutuel, sachant que n'importe quelle banque aurait demandé la même chose. La commune a dû repousser la promesse de vente.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'ensemble de la clause résolutoire susvisée.

## 10 Subvention académie musicale

Délibération n° 82 / 2022

M. le Maire précise que la subvention de l'Académie Musicale a été discutée lors du vote des subventions. À titre exceptionnel une subvention leur est accordée pour permettre à l'association de solliciter d'autres aides financières. En contrepartie l'association s'est engagée à utiliser les salles communales.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** cette subvention,
- **AUTORISER** le Maire à signer celle-ci et toute pièce afférente à ce dossier.

## 11 Revalorisation des vacances d'aides aux devoirs

Délibération n° 83 / 2022

**M. le Maire** présente le projet de revalorisation du montant de la vacation « Aide aux devoirs ». Ce montant a été augmenté la dernière fois en septembre 2017 pour attirer et reconnaître un peu mieux le travail. À l'époque le montant était passé de 9.76 à 12 € brut.

Depuis, il y a eu des revalorisations salariales au niveau national, à savoir deux fois celles du SMIC en 2022 (+0.9% en janvier et +2.65% en mai) ainsi qu'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet (+3.5%). Il est donc proposé de revaloriser le montant de la vacation en suivant l'évolution du point d'indice, soit +3.5% afin de rendre plus attractif ce travail qui s'exerce dans des conditions difficiles, plusieurs interventions courtes par semaine en milieu d'après-midi. Le montant horaire s'élèverait alors à 12.42 € brut. Le bureau municipal, consulté le 19 août, a donné un avis favorable.

**Mme Laroche** ajoute que les recrutements sont difficiles, il manque du monde.

**Mme Bocquet** demande si les élus peuvent postuler sur cet emploi.

**M. Le Maire** précise que c'est à vérifier avec les services, qu'il serait dommage de se priver alors qu'il y a un défaut de personnel.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **REVALORISER** le montant de la vacation à 12.42 euros bruts.
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du personnel – chapitre 012.

## 12 Personnel communal : Pérennisation du temps de travail d'un agent ALSH

Délibération n° 84 / 2022

**M. le Maire** expose que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH du Centre et du Puits) de la commune des Hauts de Bienne voient leurs effectifs globaux augmenter de façon importante depuis plusieurs mois. Le contexte sanitaire particulier des deux dernières années n'avait pas permis de faire ce constat de façon pérenne, même si les effectifs étaient déjà en hausse sur 2022-2023 ; depuis avril 2022, le nombre d'enfants en périscolaire est important.

Du fait de la mise en place d'un PEDT sur la commune, la réglementation en vigueur de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) définit les taux d'encadrement relatifs aux différents temps périscolaires pour les ACM comme suit :

- Sur des temps hors vacances scolaires et moins de 5 heures consécutives d'accueil, c'est-à-dire le matin, le midi et le soir :
  - o Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants
  - o Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants
- Les mercredis après-midi :
  - o Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants
  - o Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Ces taux d'encadrement en fonction des temps de la journée nécessitent pour l'année scolaire 2022-2023 une pérennisation des moyens d'encadrement des équipes d'ALSH de la commune. En effet, en 2021-2022, pour des raisons différentes, et notamment le respect des règles sanitaires de sécurité et le non-brassage des enfants par classe d'âge, une augmentation de 0,25 ETP avait été validée par le Conseil Municipal. C'est un service qui convient bien, il y a de la reconnaissance des parents d'élève sur le service rendu.

**Mme Laroche** précise que c'est une bonne équipe qui fonctionne bien.

**M. le Maire** ajoute que cette augmentation de 0.25 ETP s'avère de nouveau nécessaire pour être en conformité avec la loi.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE de :

- **VALIDER** l'augmentation des moyens de postes d'animateurs à hauteur de 0.25 ETP – catégorie C- jusqu'au 31 août 2023,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du personnel – chapitre 012.

### 13 Personnel communal : Création / Suppression d'emplois

Délibération n° 85 / 2022

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des changements de grades par voie d'avancement.

Ces créations et suppressions de postes sont pour la même personne, il s'agit de l'évolution de carrière. Ces évolutions valorisent la satisfaction de certains agents qui sont éligibles. Vu le tableau des effectifs de 2022 et les résultats de la commission d'avancement de grades, réunie le 11 août 2022, portant avancements de grades de deux agents titulaires ;

Il est proposé d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes, effectives au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

#### **Filière administrative – catégorie B – emploi à temps complet**

Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### **Filière animation – catégorie C – emploi à temps complet**

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **SUPPRIMER** un poste de rédacteur territorial, Filière administrative – catégorie B – emploi à temps complet,
- **CRÉER** un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Filière administrative – catégorie B – emploi à temps complet,
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint territorial d'animation, Filière animation – catégorie C – emploi à temps complet,
- **CRÉER** un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, Filière animation – catégorie C – emploi à temps complet,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du personnel – chapitre 012.

## 14 Convention avec l'OGEC Notre-Dame – livraison de repas

Délibération n° 86 / 2022

M. le Maire expose qu'à compter du 1er octobre, la cantine de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Notre-Dame ne peut plus fabriquer sur place les repas. En attendant de mettre en place une tierce solution, l'OGEC sollicite la commune pour une livraison provisoire de repas via notre fournisseur 1001 Repas. Une convention en précise les modalités, sachant que dans le principe cela ne coûtera rien à la commune qui sera remboursée des sommes engagées. Une nouvelle version retravaillée de la convention envisagée avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) interdiocésain est distribuée aux conseillers.

Ce point a été évoqué lors du dernier bureau municipal car il s'inscrit dans une situation actuelle compliquée de l'OGEC à Morez. Pour résumer la situation, l'OGEC a engagé des travaux de mise aux normes dans les salles, les laboratoires et l'escalier de secours du collège. Les gros travaux devaient être financés par un prêt, mais ils ont été effectués en grande partie sans sollicitation de prêt et en s'appuyant uniquement sur la trésorerie. Cela a déséquilibré la situation financière de l'établissement qui n'a plus pu obtenir les emprunts nécessaires pour la poursuite des travaux puisque le bilan financier de l'établissement, une fois les travaux payés, n'était plus convenable.

L'OGEC se retrouve donc dans une situation difficile, car sans ce prêt il n'y a plus de fonds de roulement. Et lorsqu'il y a des difficultés financières, cela peut aussi créer et cela a bien créé des difficultés relationnelles entre les salariés, la direction et le conseil d'administration. Résultat, cela a abouti à la démission du conseil d'administration de l'OGEC le 8 septembre 2022. La gestion a été reprise en main par l'UNIOGEC (union nationale). Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'OGEC Notre-Dame de Morez est présenté à l'écran. Une demande d'ouverture de redressement judiciaire auprès du tribunal de Lons-le-Saunier a été faite le 14 septembre. M. RATIE est élu président par intérim, et Mme BESSEYRE est trésorière par intérim. Ce redressement et cette gestion par intérim permettent d'être sous contrôle le temps de mettre en place un plan d'action. Il n'y a pas de dette, mais il n'y a plus de fonds de roulement.

En parallèle, il y a 4 ans, les services vétérinaires avaient signifié à la direction qu'il fallait faire des travaux de remise aux normes de la cuisine et de la cantine ; les membres de l'OGEC n'avaient pas été informés à l'époque et avec en parallèle la période du COVID, les travaux n'ont pas été réalisés et les finances ne permettent pas aujourd'hui de s'engager dans leur réalisation. Il y a donc aujourd'hui obligation de fermer la cantine au 1<sup>er</sup> octobre.

C'est dans ce cadre que l'OGEC interdiocésain a demandé en urgence à M. le Maire de bénéficier du service de livraison de repas utilisé par la commune pour ses écoles publiques. Cela permettra de faire le nécessaire pour réorganiser leur fourniture de repas scolaires. Vu l'urgence et la période difficile pour l'OGEC, il est demandé au conseil d'accepter de faire l'intermédiaire avec son prestataire pour commander les repas et refacturer le coût des repas à l'OGEC. Cela représente entre 200-250 repas par jour.



Une convention d'un mois avec un mois reconductible supplémentaire est proposée. L'idée est qu'une solution soit trouvée pour la rentrée de la Toussaint. Il n'y a pas de risque financier pour la commune car le contrat d'association avec l'OGEC, convenu à hauteur de 76 000 €/an, serait réajusté en cas de nécessité si le remboursement des repas venait à faire défaut.

**M. Delacroix** demande à combien sont estimés les travaux de réfection de la cuisine ?

**M. le Maire** répond que cela ne se fera pas, c'est trop important dans l'immédiat. L'OGEC va utiliser les services d'un prestataire comme le fait la commune.

Le Maire demande à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil municipal, entendu le détail de la convention et l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE au vote :

Pour	28 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

- **VALIDER** cette proposition et la convention présentée.
- **AUTORISER** le Maire à signer celle-ci et toute pièce afférente à ce dossier.

**Mme Laroche** rappelle aux élus que le repas des aînés est prévu le 6 novembre. Ce sera le premier depuis ce mandat. En espérant que cette année ce sera bon, les précédents ont été annulés avec le COVID. Elle explique le fonctionnement pour les nouveaux élus. Ce sont les élus qui assurent le service tout l'après-midi. Elle remercie ses collègues de bien vouloir s'inscrire.

**M. le Maire** précise que ce serait bien que tout le monde soit présent. C'est un bon moment. Les anciens l'attendent avec impatience.

**Mme Laroche** ajoute qu'assurer le service n'inclut pas la vaisselle, les élus prennent le repas avec les aînés. Les invitations partent en début de semaine.

**M. Danrez** demande des nouvelles du projet de chaufferie bois, il a vu que les travaux sur la maison qui va accueillir la chaufferie ont commencé. Le dossier a-t-il été finalisé et accepté ?

**M. le Maire** répond que tout est en ordre, il précise que c'est un dossier à un peu plus de 3 millions d'euros, avec un financement de 2.1 millions par l'ADEME. Un emprunt de 800 000 € sera remboursé par la vente de chaleur. Dans les travaux de cette importance, il y a toujours des inattendus : il était prévu ainsi de conserver plus de murs de la maison mais la construction n'était pas assez bonne. Seule la façade sur la vallée est réutilisable mais côté Rocade il faut repartir de zéro, cela n'est pas un grand souci pour autant.

**Mme Chhiv-Tep** s'interroge sur comment feront les élèves du lycée qui passait par cette maison depuis la gare pour rejoindre l'internat.

**M. le Maire** indique qu'ils n'y passeront plus. Il a participé à une réunion où le sujet a été évoqué. M. le Maire avait travaillé avec l'ancien directeur des Services Techniques pour créer un cheminement le long de la nationale et rejoindre le tunnel de la gare. Il faut bien dire qu'en condition de neige les trottoirs le long de la nationale ne seront pas déneigés, c'est impossible. Il faudra passer par le centre-ville pour être en sécurité. C'est à retravailler, notamment avec la DIR-Est.

**Mme Chhiv-Tep** a entendu parler des 2 heures de coupure de courant susceptibles de se produire vu le risque de pénurie d'électricité annoncé. Est-ce qu'il est prévu quelque chose dans notre commune ?

**M. le Maire** indique qu'il y a un risque lors des périodes de grosse consommation, essentiellement le soir et le matin, mais on ne sait pas encore s'il est avéré ou pas. Ce qui est prévu s'il y a des risques c'est de faire du délestage pour éviter une panne générale. C'est pour cela qu'il est demandé à tous les Français de faire attention avec des petits gestes à faire par tous, comme faire tourner les lave-linge la nuit. C'est un effort de chacun, y compris des collectivités. Espérons ne pas en arriver là pour pouvoir sécuriser le réseau, mais c'est le principe. Après, plus globalement par rapport à l'augmentation du prix de l'énergie, il faut identifier les économies que l'on va pouvoir faire par rapport à notre budget. On en a déjà discuté lors du dernier conseil.

**M. Luzerne** indique que cela n'est pas la réponse à la question. Pourquoi Morez n'a toujours pas de plan de sobriété ?

**M. Le Maire** répond qu'il peut déléguer et que le remplaçant de Paul Soulier (chargé de mission énergie pendant 6 ans à Arcade) est attendu la semaine prochaine, cela sera dans ces missions.

**M. Luzerne** précise qu'il peut faire un groupe de travail car il peut s'agir de décision à prendre par les élus directement.

**M. Le Maire** lui propose de monter un groupe, et ajoute que l'avis des techniciens est important. Le fonctionnement d'une commune, ce sont des décisions politiques sur des enjeux techniques et stratégiques à faire analyser par des gens compétents. Il n'y a pas d'urgence capitale. Dans le débat national, nous n'entendons que ça, il y a des réunions pour imaginer ce qu'il est possible de faire, il y a des tas de gens qui travaillent dessus.

**M. Luzerne** ajoute que c'est également une question financière.

**M. le Maire** précise que le tarif de l'électricité est fixé jusqu'au 31 décembre, il n'y a pas urgence à la semaine. Les techniciens et le SIEDEC donneront leurs avis, les enjeux.

**M. Luzerne** ajoute que plusieurs communes ont pris des décisions, Les Rousses, Lons-le-Saunier etc...

**M. le Maire** répond que vis-à-vis des coupures d'électricité en cas de surcharge, le fait de couper l'électricité entre 23h et 5h cela n'a aucune incidence. Il y a des tas de collectivités qui vont dire « comme nous avons coupé l'éclairage dans les quartiers, eh bien nous avons fait notre travail », mais non ! le travail stratégique est ailleurs.

**M. Luzerne** ajoute que la principale économie sera dans les heures creuses, ce sera d'abord financier.

**M. Gay** demande s'il est possible de diminuer l'éclairage plus tôt.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un réglage d'usine car ce sont des lampadaires LED qui assurent l'éclairage public de Morez.

**M. Luzerne** ajoute que c'est peut-être possible en réglant lampadaire par lampadaire.

**M. le Maire** précise qu'il y a des obligations sur l'éclairage. Par comparaison, il a constaté à la commission énergie du SIEDEC où il était la semaine dernière qu'il y a des collectivités qui commencent tout juste le sujet énergétique. Arcade est très en avance sur ces questions de transition énergétique avec tout ce que l'on a fait ; éclairage public LED, les LED dans tous les bâtiments, les réseaux de chaleur, les rénovations énergétiques que l'on a pu faire, beaucoup de choses ont été réalisées.

**M. Luzerne** ajoute que c'est bien pour l'efficacité énergétique, mais pas pour la sobriété. Il propose de faire une commission et demande qui souhaite en faire partie.

**Mme Chhiv-Tep, M. Paris, M. Villedieu** se propose pour en faire partie.

**Mme Riellan** ajoute qu'il faut proposer aux autres membres du conseil non présents, et d'y inclure le directeur des ST, le chargé de mission de transition énergétique, et le responsable du système de chauffage.

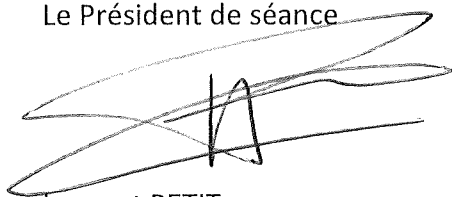
**M. Villedieu** annonce que la présentation de la saison culturelle a lieu demain à 20 h à l'espace Lamartine. Il est discuté de l'horaire de cette présentation, certains pensent que 19h serait plus adapté.

**M. le Maire** indique que le chauffage a été démarré dans les bureaux, il a été lancé le plus tard possible lorsque la demande par les services est devenue pressante. Il faut être raisonnable dans le bon sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Fait à Hauts de Biemme le 17/11/2022

Le Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent PETIT', written over a large, scribbled-out area.

Laurent PETIT

Le Secrétaire de Séance




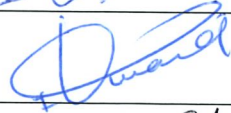

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric LAMY-AU-ROUSSEAU', written in a cursive style.

Eric LAMY-AU-ROUSSEAU


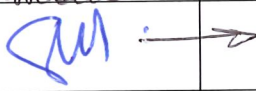



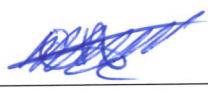




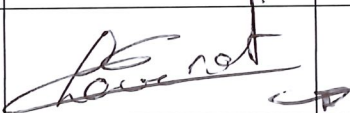
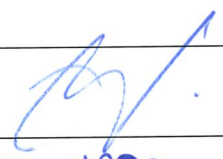

Affichée le 23/11/2022

# ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Séance du 17 novembre 2022  
qui a validé le PV du conseil du 29 septembre 2022

Fonction	NOM Prénom	Pouvoir à	Signature
Maire	PETIT Laurent		
1er ADJOINT	LAROCHE Jacqueline		
2e ADJOINT	DELACROIX Claude		
3e ADJOINT	CHHIV-TEP Chey-Rithy		
4e ADJOINT	VILLEDIEU Florent		
5e ADJOINT	OTRIO Roseline		
6e ADJOINT	LAMY-AU-ROUSSEAU Eric		
7e ADJOINT	ANAYA Laurence		
8e ADJOINT	PARIS Eric		
Conseillère déléguée	BOIVIN Christiane		
Conseiller délégué	CAMELIN Christian		
Conseiller délégué	KURT Muzzafer		
Conseiller délégué	BUSSOD Frédéric	Roseline OTRIO.	
Conseiller	GAY André		
Conseiller	DANREZ Michel		
Conseillère	LACROIX Elisabeth		
Conseillère	PINARD Isabelle		
Conseiller	LUZERNE Sylvain		
Conseillère	CRESTIN-BILLET Catherine		

## ANNEXE 1 : feuille de présence du conseil suivant ce PV

Conseiller	THEVENIN Gérard	Eric Lamy - am- Ronsedeu	
Conseillère	BEAUD Sylvie		
Conseillère	BUHR Nathalie	Isabelle PINARD	
Conseiller	BUFFARD François		
Conseiller	CALDAS Roger		
Conseiller	MOUTA Manuel		
Conseillère	BOCQUET Sylvie	Sylvie Beaud	
Conseillère	MILLET Nathalie	Vincent CROCHARD	
Conseillère	DA CUNHA Isabel	Claude DELACROIX	
Conseiller	CHAVERIAT Christophe		
Conseillère	LEDRU Aurélie		
Conseillère	POUSSIN Virginie	Florent Villebrun	
Conseiller	CROCHARD Vincent		
Conseillère	CHIARI Emmanuelle		

La signature de ce document intervient en début du conseil municipal succédant à celui dont le procès-verbal est à valider

## **ANNEXE 2 : Remarque sur le Procès-Verbal**

Le cas échéant, faire figurer ici les remarques sur ce PV transmises avant la séance par écrit ou oralement lors de la séance avant sa validation.